

Le 8 mars 2017

N/Réf. : 17-02/035-Y

Objet : Décision - Demande d'accès à l'information

---

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 16 février 2017. Nous joignons à cette lettre une copie de votre demande que nous avons numérotée.

Point 1

Le changement est survenu le 24 mars 2015.

Point 2

Les noms des titulaires de ces permis sont :

- Gastem inc. à 50 %, et;
- Questerre Energy Corporation à 50 %.

Point 3

Ces permis étaient détenus à 80 % par l'entreprise Gastem inc. et ont été cédés à Lone Pine Resources Canada Ltd. – devenue Prairie Provident Resources Inc. – dans une proportion de 60 %.

... verso

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé

Diane Barry

p. j.

## Lamontagne, Anik (SG)

---

**De:**  
**Envoyé:** 16 février 2017 15:25  
**À:** Bureau AIPRP  
**Objet:** Permis Questions 02-16-2017

**Importance:** Haute

Diane Barry  
Responsable de l'accès à l'information  
Accès à la gestion de l'information, plaintes  
Et relations internationales  
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
5700 West 4th Avenue, bureau A-301  
Québec (Québec) G1H 6R1

Objet: Demande d'accès aux documents / informations

16 février 2017

Mme Diane Barry,

En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je souhaite recevoir les renseignements / documents suivants:

Tout d'abord, l'actuelle «Liste des Permis en Vigueur» de votre site Web énumère Prairie Provident Resources Canada Ltd comme titulaire de permis 2006RS150 et 2006RS151. Auparavant, ils avaient été inscrits comme détenus par Gastem Inc.

① • Pourriez-vous indiquer la date à laquelle ce changement est survenu?

Deuxièmement, les permis susmentionnés (2006RS150 & 2006RS151) ont remplacé 2 permis antérieurs, 2004PG767 et 2004PG768 respectivement.

② • Seriez-vous en mesure de fournir le (s) nom (s) et le (s) pourcentage (s) du (des) titulaire (s) originaire (s) à ces permis antérieurs?

③ De même, seriez-vous en mesure de fournir le (s) nom (s) et le (s) pourcentage (s) du ou des détenteurs des nouveaux permis de remplacement 2006RS150 et 2006RS151?

Veuillez considérer que Prairie Provident Resources Canada Ltd est une filiale de Prairie Provident Resources Inc. formée par la fusion de Lone Pine Resources Canada Ltd et d'Arsenal Energy Inc. en septembre 2016.

Merci de votre aide pour ces questions.

Meilleures salutations,

## AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

L'article 136 de la Loi prévoit qu'un tiers ayant présenté des observations peut, dans les quinze jours qui suivent la date de la mise à la poste de l'avis l'informant de la décision de donner accès à tout ou partie du document, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit ; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### Québec

525, boulevard René-Lévesque Est  
Bureau 2.36  
Québec (Québec) G1R 5S9  
Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

#### Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest  
Bureau 18.200  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Téléphone : (514) 873-4196  
Télécopieur : (514) 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135) ou, pour un tiers ayant présenté des observations, dans les quinze jours qui suivent la date de la mise à la poste de l'avis l'informant de la décision de donner accès à tout ou partie du document (art. 136).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).